



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission des droits de l'homme

Soixantième session

15 mars-23 avril 2004

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Intégration des droits fondamentaux des femmes
et de l'approche sexospécifique***

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la quatrième Conférence
mondiale sur les femmes et de la session
extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » :
bilan de l'intégration
dans les organismes des Nations Unies****

Plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2004, ainsi que le bilan de l'application du plan de travail pour 2003. Il est présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-huitième session et à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, conformément à la résolution 2003/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2003.

* E/CN.4/2004/1.

** E/CN.6/2004/1.



I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, en date du 31 mars 1995, et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est établi tous les ans (le plan de travail pour 2003 figure dans le document E/CN.4/2003/73-E/CN.6/2003/5). Dans sa résolution 2003/44 du 23 avril 2003, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des activités de coopération et de coordination entre la Division et le Haut Commissariat, qui visaient à prendre en compte les droits fondamentaux des femmes, a approuvé leur plan de travail commun et encouragé le Secrétaire général à veiller à son application et à continuer de le développer et a demandé à ce qu'il soit présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, et à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-huitième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

II. Bilan de l'application du plan de travail en cours

2. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme ont continué à échanger des informations.

3. Au cours de l'année écoulée, la Division a continué à proposer au Haut Commissariat les services de spécialistes des droits des femmes qui pourraient prendre part aux activités de formation à l'établissement des rapports requis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à de nombreuses autres activités de formation et de coopération technique. Elle a également continué à collaborer étroitement avec le Service d'appui du Haut Commissariat sur l'établissement des rapports et d'autres questions liées aux organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, notamment en application du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr. 1).

4. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont continué d'échanger des documents, des rapports et des informations sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ont transmis ces documents aux Présidents et aux membres desdits organes. Le Haut Commissariat a continué de fournir certaines des informations nécessaires à l'établissement des rapports présentés par la Division au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les moyens d'accélérer ses travaux. Le Haut Commissariat a facilité la participation du chef du Service d'appui ainsi que celle de la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à la vingt-huitième session du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (13-31 janvier 2003), pour un échange de vues sur le projet d'observation générale au Comité concernant l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

5. Le Directeur de la Division et deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont pris part à une réunion de réflexion sur la réforme du système des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, organisée en mai 2003 par le Haut Commissariat et le Gouvernement du Liechtenstein à Malbun (Liechtenstein). La Division a contribué et pris part à la réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, organisée par le Haut Commissariat du 23 au 27 juin 2003 à Genève. Le Président du Comité a pris part à cette réunion. La Division a en outre fourni une contribution au document d'information et pris part à la deuxième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, organisée par le Haut Commissariat, du 18 au 20 juin. Le Président et deux autres membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont pris part à la réunion intercomités. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a pris la parole à la soixante-dix-huitième session du Comité des droits de l'homme (14 juillet-8 août 2003).

6. Des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du personnel de la Division de la promotion de la femme ont pris part aux ateliers organisés par le Haut Commissariat au sujet de l'établissement des rapports requis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par exemple, le quatrième atelier régional sur l'établissement et la présentation de rapports aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, organisé à Tegucigalpa (Honduras) du 28 mai au 5 juin 2003). Le personnel de la Division et/ou des membres du Comité ont par ailleurs pris part à d'autres activités parrainées par le Haut Commissariat, par exemple le stage de formation de formateurs aux questions relatives aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, organisé à Genève du 17 au 21 février 2003.

7. Des membres du personnel du Haut Commissariat ont pris part à la réunion du Groupe d'experts intitulée « Accords de paix considérés comme moyens de promouvoir l'égalité des sexes et d'assurer la participation des femmes – cadre de dispositions types », qui a été organisée par la Division à Ottawa (Canada) du 10 au 13 novembre 2003, ainsi qu'à la réunion consultative sur les migrations et la mobilité, ou comment ces mouvements touchent les femmes, organisée par la Division à Malmö (Suède) du 2 au 4 décembre 2003.

8. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont poursuivi leur coopération concernant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le personnel de la Division et celui du Haut Commissariat sont restés en contact et ont échangé des informations sur les questions découlant du Protocole facultatif et les procédures y relatives. La Division et le Haut Commissariat ont continué de coordonner leurs bases de données et leurs sites Web et de les mettre à jour.

9. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué d'oeuvrer en faveur d'une amélioration de la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est adressé à la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme (3-14 mars 2003). Pour la première fois, le Président de la Commission des droits de l'homme a

également pris la parole devant la Commission de la condition de la femme. Le Président de la Commission de la condition de la femme et le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont pris la parole à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (17 mars-24 avril 2003), au cours de laquelle le Directeur de la Division a aussi fait une déclaration. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pris part à un groupe de discussion sur la violence contre les femmes, organisé le 8 avril 2003 par le Haut Commissariat et le Comité d'organisations non gouvernementales sur la condition de la femme. Ce groupe, présidé par le Président de la Commission des droits de l'homme, réunissait la Présidente de la Commission de la condition de la femme, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la violence contre les femmes, de ses causes et de ses conséquences et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la liberté de religion ou de croyance.

10. Le Haut Commissariat et la Division s'emploient, sur l'invitation du Comité, à faciliter la participation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences à la trentième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (12-30 janvier 2004). Par ailleurs, le chef du Service d'appui du Haut Commissariat rencontrera des membres du Comité. La Division parachève actuellement, en collaboration avec le Haut Commissariat, l'examen de l'intégration des droits des femmes et des perspectives sexospécifiques dans les rapports sur les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme entre 1996 et 2003.

11. La coordination de l'établissement des rapports destinés aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. Lorsqu'ils en ont respectivement fait la demande, la Division de la promotion de la femme a contribué aux rapports établis par le Haut Commissariat et le Haut Commissariat a contribué aux rapports établis par la Division. La Division et le Haut Commissariat ont continué de s'efforcer de simplifier le mode de présentation des rapports destinés aux organes intergouvernementaux.

12. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué de s'efforcer d'assurer le suivi des engagements concernant les droits de la femme et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes contenus dans la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban (Afrique du Sud), 31 août-7 septembre 2001). Le Haut Commissariat a continué de préparer, en collaboration avec la Division, une nouvelle version plus étoffée de la publication de 2001 intitulée *Dimension sexospécifique de la discrimination raciale*, qui avait été établie expressément pour la Conférence. La Division a participé aux travaux du Groupe intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration de Durban et du Programme d'action.

13. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime collaborent à l'établissement d'un guide sur les droits de l'homme et les pratiques législatives pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

14. La Division et le Haut Commissariat ont tous deux participé à la deuxième réunion du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité entre les sexes tenue du 24 au 27 février 2003 sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et ont l'un et l'autre activement pris part aux activités de trois équipes spéciales du système : Équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité; Équipe spéciale sur l'égalité entre les sexes et les objectifs du Millénaire en matière de développement; enfin, Équipe spéciale sur la parité et le commerce.

III. Plan de travail commun pour 2004

15. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront de collaborer en 2004 pour veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes fassent l'objet d'une plus grande attention et à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée à toutes les activités relatives aux droits de l'homme dans les principaux domaines ci-après : appui aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; appui aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales; coopération technique, services consultatifs et réunions; sensibilisation et familiarisation; enfin coopération interorganisations. On trouvera ci-après les grandes lignes des principales activités prévues dans ce domaine :

A. Appui aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

16. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront comme par le passé d'assurer la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre les organes créés en vertu de traités. Au nombre de ces activités figureront l'échange de documents, de rapports et des résultats des travaux des organes créés en vertu de traités et leur distribution aux présidents et aux membres des organes ainsi créés; le suivi des recommandations de la quinzième réunion des présidents des organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les points d'accord définis par la deuxième réunion intercomités, notamment au sujet de l'élaboration d'un rapport unique et de l'harmonisation des directives applicables, enfin participation de hauts fonctionnaires du Haut Commissariat et de la Division à certaines réunions des organes créés en vertu de traités.

17. La Division de la promotion de la femme contribuera aux préparatifs et à la conduite de la seizième réunion des présidents des organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui aura lieu du 21 au 25 juin 2004, de la troisième réunion intercomités qui aura lieu les 21 et 22 juin 2004, et des réunions spéciales qui pourraient se tenir en 2004 en rapport avec les travaux des organes créés en vertu de traités. La Division, le Président et les membres désignés du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes participeront à ces réunions.

18. Les échanges d'informations et la collaboration se poursuivront entre le personnel du Haut Commissariat et celui de la Division, ainsi qu'avec des membres désignés du Comité, au sujet des communications et des procédures d'enquête.

B. Appui aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales

19. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat continueront la pratique établie d'une coopération dans les domaines ci-après : appui à la participation des présidents de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme aux sessions respectives de ces commissions, ainsi qu'à celle du Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et organisation comme prévu de la réunion conjointe des bureaux des commissions, par le biais de vidéoconférences, peut-être en mars 2004. De hauts fonctionnaires tant du Haut commissariat que de la Division devraient à nouveau s'adresser aux sessions respectives de ces commissions, et aussi à tout groupe de discussion qui pourrait être organisé concurremment.

20. La collaboration pour l'établissement de rapports sur des questions analogues à l'intention d'organes intergouvernementaux, par exemple ceux relatifs à la traite des femmes et des filles et à la violence contre les femmes, sera renforcée. On s'efforcera d'obtenir des informations et des données au titre d'autres rapports tels que ceux concernant la situation des femmes et des filles en Afghanistan, la situation des femmes palestiniennes et l'aide à celles-ci, et l'intégration des droits fondamentaux des femmes et des perspectives sexospécifiques. La Division continuera de fournir des informations ciblées pour les travaux relatifs aux procédures spéciales.

C. Coopération technique, services consultatifs et réunions

21. Dans ce domaine, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat amélioreront les échanges rapides d'informations et la coordination des activités de coopération technique, et collaboreront chaque fois que possible à ces activités, en particulier celles concernant la formation à l'établissement de rapports relevant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la suite donnée aux conclusions; et contribueront à l'élaboration et au lancement de modules de formation aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

22. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme collaboreront à la mise en oeuvre du plan d'action sur le renforcement des actions menées par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme au niveau national : défense et protection des droits de l'homme au niveau des pays, qui a été mise au point par le Haut Commissaire en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, en application du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr. 1).

23. La Division et le Haut Commissariat organiseront un atelier conjoint parallèlement à la réunion sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des mandats thématiques que les responsables des procédures spéciales tiendront en juin 2004 en s'inspirant de l'examen que la Division a effectué en 2003.

24. En 2004, la Division et le Haut Commissariat organiseront conjointement une réunion des institutions nationales chargées des droits de l'homme et des mécanismes nationaux de promotion de la femme qui traitera des stratégies de lutte contre la discrimination sexuelle, et à laquelle participera le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

D. Sensibilisation et familiarisation

25. Les efforts dans ce domaine seront axés sur l'actualisation, le caractère pleinement opérationnel et l'accessibilité tant pour la Division de la promotion de la femme que pour le Haut Commissariat des bases de données électroniques portant sur les sept organes créés en vertu de traités; et également sur la mise à jour et l'amélioration systématique des sites Web de la Division et du Haut Commissariat pour perfectionner les informations sur les droits de l'homme en général et sur les droits fondamentaux des femmes en particulier. La Division continuera de suivre les progrès accomplis par les organes intergouvernementaux, les groupes d'experts et les procédures spéciales en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs travaux et leur fournira des données sexospécifiques à cet effet.

26. Deux publications auxquelles collaborent la Division et le Haut Commissariat devraient être achevées en 2004, à savoir d'une part la révision dont il a été question plus haut de la publication intitulée *Dimensions sexospécifiques de la discrimination raciale* telles qu'elles ressortent des conclusions et du suivi de la Conférence de Durban, et d'autre part le guide sur les pratiques relatives aux droits de l'homme et les pratiques législatives pour lutter contre la traite des femmes.

E. Coopération interorganisations

27. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront, sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations, notamment pour les activités liées à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et faisant suite au rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154), sur les objectifs du Millénaire en matière de développement, sur la parité et le commerce, enfin la contribution de l'ONU à la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.